

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

REF : CCAS\_2023\_02\_01

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à 10h00, le CCAS de la Commune de Massay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Mr LEVEQUE, Président.

Date de convocation : 21 février 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 10  
Présents : 7  
Votants : 7

**Présents** : LEVEQUE Dominique - MEUNIER Marion - BARBIER Karine --  
MERSEY Yvette -- PERREAU Christiane - TALMON-LARODERIE  
Anne -- METIVIER Joël

POUR 7  
CONTRE --  
ABSTENTION --

**Absent(s)** : JOURDAN Hélène - BITAUD Nicolas  
BROCHARD Philippe démissionnaire  
-----

- **Désignation du (de la) Vice-Président(e)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 123-6 alinéa 2 et des articles R.123-7 à R.123-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un(e) Vice-Président(e) qui le préside en l'absence du Maire. Il rappelle les modalités de l'élection et le rôle d'un(e) Vice-Président(e).

Modalités :

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les attributions d'un(e) Vice-Président(e) :

Un(e) Vice-Président(e) liquide les affaires courantes de sa compétence en cas d'empêchement du Président, en raison d'absence notamment, il (elle) préside les séances du Conseil en son absence, il(elle) ouvre la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum, il(elle) assume la police des séances et assure les rappels à l'ordre en cas d'entrave au déroulement normal des séances.

Partage de voix :

L'article 18 du décret du 6 mai 1995 confère au Président voix prépondérante en cas de partage des voix. Cette prérogative étant attachée à la présidence de séance, elle se transmet au Vice-Président lorsqu'il assure la présidence du Conseil.

## 1- Élection d'un Vice-Président(e)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidatures au poste de Vice-Président(e)

### **Candidatures :**

1ère candidature : Mme Marion Meunier

2ème candidature : M.(me) néant

Monsieur le Maire enregistre les candidatures, et nomme deux membres de l'assemblée pour procéder au dépouillement :

- M. Dominique LEVEQUE

- Mme Marion MEUNIER

### **Après dépouillement le résultat du vote est le suivant :**

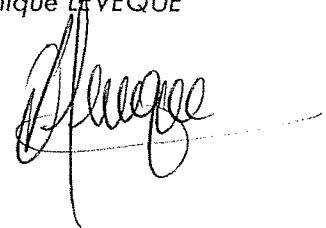
-Mme Marion MEUNIER

Nombre de voix : 7

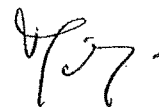
**Mme Marion MEUNIER ayant obtenu(e) la majorité absolue avec 7 voix est élue Vice-Présidente.**

*1 seule candidature Mme Marion MEUNIER*

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Dominique LEVEQUE



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le :  
Publication en date du  
Le Président  
D. LEVEQUE



*Publicité et Diffusion sur le Site internet  
De la Commune,  
Publié et Diffusé le :*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20230228-CCAS-2023-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REF : CCAS\_2023\_02\_02

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à 10h00, le CCAS de la Commune de Massay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle des actes.

Date de convocation : 21 février 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 10  
Présents : 7  
Votants : 7  
POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Présents** : LEVEQUE Dominique - Marion MEUNIER - BARBIER Karine - MERSEY Yvette - - PERREAU Christiane - TALMON-LARODERIE Anne - METIVIER Joël

**Absent(s)** : JOURDAN Hélène - Nicolas BITAUD  
BROCHARD Philippe démissionnaire

#### - Dossier n° 1 -

Cette personne sollicite le CCAS pour un bon Energie pour l'aider à régler sa facture.

Par conséquent, à la vue des éléments fournis, le CCAS décide d'attribuer 82,95 € sous forme de « bon Energie » qui sera adressé directement à EDF – Service Clients TSA 21941 – 62978 ARRAS Cedex.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Dominique LEVEQUE



Secrétaire  
Joël METIVIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture :  
Publication en date du

Le Président  
D. LEVEQUE

Publicité et diffusion sur le site internet  
De la Commune  
Publié et diffusé le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20230228-CCAS-2023-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

